

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION PONTO POKER_19.05.2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Gréroy GOUEL représentant de le club PONTO POKER, à utiliser la salle bleue le 19 mai 2025 en vue d'accueillir : un tournoi de poker

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue », située Place de Gaulle,

Le Maire décide de signer avec le club PONTO POKER, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,

Fait à Pont-Audemer, le 28 mai 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

